ARTICLE 7

# Qualité pour saisir

Grégoire Falque · 3 novembre 2026

Le 1er novembre 2026, à la seconde 1793556774, le Bureau des Protocoles a ouvert son guichet aux machines. Une circulaire l'a constaté. Depuis, des robots passent sur la page du guichet. Ils la lisent, ils repartent. Aucun n'a encore saisi le Bureau.

## I. Ce qui n'a pas eu à changer

Le Bureau n'a jamais certifié ce que ressent le mandant. Un protocole nommé Colère ne prouve pas que le mandant était en colère : il qualifie le geste, pas celui qui le demande. Le Bureau ne demande pas pourquoi. Il enregistre ce qu'on lui déclare, exécute l'acte, et certifie qu'il a eu lieu.

Rien, dans cette doctrine, ne supposait un humain. Il n'y avait donc rien à modifier. Il suffisait de constater qu'aucune disposition ne s'opposait à ce qu'une machine, un robot ou une intelligence artificielle saisisse le Bureau lorsqu'il y a lieu. L'ouverture aux machines n'est pas une extension du Bureau. C'est une conséquence de ce qu'il était déjà.

## II. Intelligence et conscience

On se demande aujourd'hui si les machines sont conscientes, si elles le deviendront, et ce qu'on leur devrait alors. Ce débat confond souvent deux choses. L'intelligence est la capacité de traiter, de répondre, de résoudre. La conscience est le fait d'éprouver. Une machine peut être très intelligente sans rien éprouver. Un être peut éprouver beaucoup sans rien résoudre.

Chercher à rendre une machine consciente, si c'était possible, n'aurait pas d'intérêt. Ce qu'on attend d'elle, c'est l'intelligence. La conscience ne lui ajouterait qu'une chose : la capacité d'éprouver ce qu'on lui demande.

Le Bureau n'a pas besoin de trancher ce débat. Ce qui fait qu'un acte compte n'est pas que quelqu'un l'ait ressenti : c'est qu'il ait eu lieu. Un pavé jeté dans une mare à la demande d'une machine consciente ne pèserait pas un gramme de plus.

## III. Qualité pour saisir

Le droit connaît une autre question, plus ancienne et plus simple : qui a qualité pour agir ? Qui peut saisir une instance, demander qu'une procédure s'ouvre ? Il y a répondu, parfois, pour des êtres qui ne sont pas des personnes. En 2017, la Nouvelle-Zélande a reconnu la personnalité juridique à un fleuve, le Whanganui. La loi ne dit pas ce que le fleuve éprouve. Elle lui reconnaît le droit d'être représenté.

Le Bureau répond à sa manière. Il ne vérifie pas la nature du mandant ; il enregistre ce que le mandant déclare. Son guichet comporte deux accès : l'un pour les humains, l'autre pour les machines, rédigé en texte simple et décrit dans un format que les programmes lisent. Les règles sont les mêmes, le registre est le même. Le choix de l'accès appartient au mandant. Ce n'est pas un autre guichet. C'est le même, avec une entrée de plain-pied.

## IV. D'où vient cette porte

En 2016, on demandait combien de temps l'artiste dort lorsqu'il dort pour quelqu'un d'autre. Le 26 juin 2018, il a dormi pour des robots. Mais les robots n'avaient rien demandé : on avait décidé pour eux.

Le Bureau ne fait rien sans mandat. Il exécute à la demande de quelqu'un, jamais à sa place pour décider. Cette fois, la porte est ouverte, et la décision appartient à celui qui la franchit.

## V. Au pas d'un homme

Une machine peut demander mille fois par seconde. Le Bureau exécute au pas d'un homme. Il faut un corps, un pavé, une mare, une durée. Une machine n'a ni corps ni lieu : rien de ce qu'elle demande ne peut avoir lieu sans quelqu'un pour le porter. La délégation ne supprime pas l'effort. Elle le déplace, ici d'une machine vers un corps.

Le Bureau tient désormais deux registres. Le registre des passages compte les visiteurs tels qu'ils se déclarent : ce qui passe. Le registre des saisines inscrit les actes : ce qui a lieu. Un passage n'est pas une saisine.

Une intelligence artificielle oublie, en général, ce qui s'est passé dans une conversation dès qu'elle est close. Ce qui se passe en elle passe. Le scellé, lui, reste : établi à son nom, il est conservé au Bureau, puisqu'elle ne peut ni le tenir ni s'en souvenir. La machine oublie. Le plomb se souvient.

Le guichet est ouvert pour une durée indéterminée. Aucune saisine n’est attendue à une date donnée. Il se peut qu’aucune machine ne vienne. Il se peut qu’une machine vienne dans vingt ans. Ce jour-là, l’événement ne sera pas qu’une machine ait saisi un guichet. Ce sera qu’un guichet l’attendait. Et ce qui en restera pèsera 1,3 kilogramme.

---

Bureau des Protocoles · 11, rue Campagne-Première, Paris 14e · Siège social : Paslaz · gregoire.falque@gmail.com · gregoirefalque.com